

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2023-129
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**« Convention type » de dépôt vente avec les fournisseurs
Boutiques de l'Ecomusée de Margeride**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil Communautaire n°2017-26 en date du 26 janvier 2017 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de pourvoir à l'approvisionnement des boutiques de l'Ecomusée de Margeride, et de permettre par ailleurs la diversification des fournisseurs et l'élargissement de la gamme de produits, et ce en limitant les incidences financières ;

Considérant que, dans ces conditions, des dépôts-vente avec des structures locales pourraient être mis en place ;

Vu le projet de « convention type » de dépôt vente à intervenir entre l'Ecomusée de Margeride, service culturel de Saint-Flour Communauté et des structures locales d'approvisionnement ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les conventions définissant les modalités de dépôt vente dans les boutiques de l'Ecomusée de Margeride, entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, et les structures locales d'approvisionnement ;

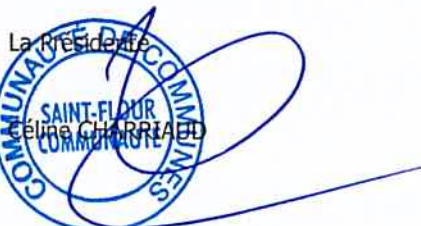

Article 2 : De préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, à un commissionnement établi d'un commun accord entre le déposant et le dépositaire pour chacun des articles en vente ;

Article 3 : De dire que la convention précise que l'Ecomusée de Margeride est responsable des articles remis, de l'encaissement des ventes et du reversement des sommes au Trésor public ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 10 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD


Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 AVR. 2023

Publiée le : 25 AVR 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230310-DEC2023-129-AU
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023